

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 4

Artikel: Le tribunal de la rue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190251>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR
 2^{me} et 3^{me} séries.
 Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Le Tribunal de la rue.

On a souvent exprimé le désir de voir introduire chez nous l'institution des Conseils de prud'hommes. Une assemblée composée des délégués de diverses sociétés ouvrières, a eu lieu dernièrement à Lausanne et s'est occupée de la question, qui fera sans doute son chemin. Cette institution fonctionne du reste depuis assez longtemps à Genève, avec les meilleurs résultats.

A ce sujet, il est intéressant de citer une curieuse coutume, qui existe de temps immémorial à Altorf, dans le canton d'Uri, et qui est connue dans la Suisse primitive sous le nom de *Tribunal de la rue*.

Quand, dans des contestations de droit, il se présente un cas d'urgence, par exemple, si un étranger a une contestation qui exige une prompte solution et qu'il y ait danger ou grave dommage dans le retard du jugement, la cause peut être portée devant le *Tribunal de la rue*.

Pour obtenir la réunion de ce Tribunal, il faut se rendre chez le landamann en charge et lui exposer l'affaire. Si ce magistrat estime qu'il y a urgence, il autorise la convocation du Tribunal, à la formation duquel il est procédé immédiatement de la manière suivante :

Le landamann se rend avec le demandeur dans la rue, et désigne les premiers citoyens qu'il rencontre comme membres du Tribunal ; et quand le nombre des juges, qui peut aller jusqu'à douze, est de huit au moins, on fait halte, on se forme en cercle et le Tribunal passe au jugement de la cause. Sa sentence est aussi valable en droit que celle de tout autre tribunal.

Une triste date.

Le 23 courant, on a célébré à Paris l'anniversaire de la lutte héroïque de Buzenval. De nombreuses couronnes ont été déposées sur la tombe des braves qui sont tombés dans cette journée.

Il y a dix-sept ans, Paris tentait son dernier effort.

Le gouvernement avait rationné le pain noir à 300 grammes pour les adultes et à 150 grammes pour les enfants. On ne le délivrait plus que sur la présentation d'une carte de boulangerie visée par le Maire :

M.....
 demeurant..... N°.....
 a droit à RATION DE PAIN
 à prendre chez M.....
 boulanger, rue.....

Vu par le Maire
 du arrondissement.

Chaque jour le boulanger oblitérait d'un timbre la date de la distribution.

Le bombardement prussien continuait avec énergie. L'église Saint-Pierre de Montrouge et les gares d'Auteuil et de Montparnasse, ainsi que les maisons environnantes, étaient atteintes. Le fer pleuvait rue de Vanves, rue d'Assas et sur le Collège de France. La statistique de la 18^e semaine du siège fournissait 4,464 décès, dont 2,356 occasionnés par les obus prussiens.

C'est alors que l'on songea à tenter un effort suprême. Le gouvernement fit placarder la proclamation suivante :

Citoyens,

L'ennemi tue nos femmes et nos enfants ; il nous bombarde jour et nuit ; il couvre d'obus nos hôpitaux. Un cri : Aux armes ! est sorti de toutes les poitrines.

Ceux d'entre nous qui peuvent donner leur vie sur les champs de bataille marcheront à l'ennemi ; ceux qui restent, jaloux de se montrer dignes de l'héroïsme de leurs frères, accepteront au besoin les plus durs sacrifices comme un autre moyen de se dévouer pour la patrie.

Souffrir et mourir, s'il le faut, mais vaincre.

Des troupes traversèrent Paris dans toutes les directions. A deux heures du matin, le 19 janvier, les appels des clairons retentirent dans les rues. Les gardes nationaux sortirent de chez eux avec rapidité et se rendirent au lieu de ralliement. On se mit vite en marche... il faisait froid. Plus de cent mille hommes allaient prendre part à cette terrible action, la dernière !

Ils étaient divisés en trois colonnes conduites par les généraux Vinoy, de Bellemare et Ducrot.

Le feu s'ouvrit à 7 heures. A 10 heures, les défenseurs de la capitale étaient maîtres de la redoute de Montretout et à midi ils pénétraient dans le parc de Buzenval. Mais la colonne Vinoy étant en retard de 2 heures, les deux autres durent épuiser leurs forces à l'attendre. L'ennemi fit de violents efforts offensifs, ses canons tonnèrent avec rage ; toute la journée le feu plut sur les Français qui se battirent avec un stoïcisme sans égal. Dans l'impossibilité d'amener de nouvelle artillerie, les terrains étant